

**14-02**  
**Société civile**  
**au capital de 850 000 euros**  
**Siège social : 32 Lotissement les Hauts de la Vallée d'Or**  
**97118 SAINT FRANCOIS**  
**RCS POINTE A PITRE 531 426 260**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 juillet 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le 24 juillet, à 18h00,

Les associés de la société 14-02, société civile au capital de 850 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 115 Impasse Jean Ducros à SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Dominique MATHÉLIE GUINLET,  
Nu-propriétaire des 50 parts sociales numérotées 1 à 50  
Usufruitier des 50 parts sociales numérotées 51 à 100..... 50 Parts

- Madame Cristine BERTRAND  
Nu-propriétaire des 50 parts sociales numérotées 51 à 100  
Usufruitière des 50 parts sociales numérotées 1 à 50..... 50 Parts

Soit un total de Cent parts sociales **100 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MATHÉLIE GUINLET, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

H 

Il rappelle que la société a acquis en mars 2024 un immeuble d'habitation à saint Hippolyte de Montaignu (30700) et qu'elle a cédé en mai de la même année l'immeuble qu'elle possédait à Saint François (97118), 32 Lotissement Les Hauts de la vallée d'or.

Cette cession entraîne donc le transfert du siège social de la société.

Le Président déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les associés. Des observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société 0 COMPTEUR DU 24 JUILLET 2024 du 32 Lotissement les Hauts de la Vallée d'Or 97118 SAINT FRANCOIS au 115 impasse Jean Ducros 30700 SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 115 Impasse Jean Ducros 30700 SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'avocats COJC, 197 Rue des Orangers 33200 BORDEAUX à l'effet d'effectuer toutes les formalités juridiques liées à ces opérations.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants-associés.

Madame *Cristine* BERTRAND

Monsieur Dominique MATHELIE GUINLET

